ASSERAC
DE TERRE ET DE MER

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal

Le 7 février 2023 –20h00

L'an deux mil vingt-trois, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune d'Assérac dûment convoqué le 31 janvier 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal en Mairie, 44 410 ASSERAC, sous la présidence de Monsieur Joseph DAVID, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de votants : 19

Présents : DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, HUAUME Marianne, LE CARFF Patrick, LEHEUDE Béatrice, GUERANGER Patrice, BILLON Annie-Laure, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, HALGAND Sébastien, LOGODIN DOMINIQUE, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, LE FUR Alain, COQUENE Laura, CRUSSON Emma, BOUDRO SANDRINE,

Secrétaire de séance : Mariamne GAZEAU

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h40

OBSERVATIONS :

En préambule de la séance, Monsieur Joël GUERRIAU, sénateur est intervenu pour rencontrer les élus et remettre à Monsieur le Maire la médaille du Sénat dans le cadre de son action de lutte contre les algues vertes.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

1.Finances : attributions de compensations provisoires 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération détermine le montant de l'attribution de compensation (AC) pour chaque commune.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges

dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Les attributions de compensation provisoires 2023 pourront faire l'objet d'ajustements avant le 31 décembre 2023 en fonction des compétences nouvelles prises par la communauté d'agglomération.

Pour rappel, le pacte financier et fiscal a redéfini l'ensemble des transferts financiers entre l'agglomération et la commune. Le montant des attributions de compensations provisoires a été déterminé au regard du pacte financier et fiscal.

Le conseil communautaire propose les attributions de compensation provisoires 2023 suivantes :

-Fonctionnement : Attribution de compensation provisoire versée par la commune à Cap Atlantique au titre de l'année 2023 (compte 739211) : 115 095 €

-Investissement : Attribution de compensation provisoire versée par la commune à Cap Atlantique au titre de l'année 2023 (compte 2046) : 24 393 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 fixant les attributions de compensation provisoires pour 2023
Vu l'avis de la commission finances en date du 6 février 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les montants des attributions de compensation provisoires 2023 suivants :**

-Fonctionnement : Attribution de compensation provisoire versée par la commune à Cap Atlantique au titre de l'année 2023 (compte 739211) : 115 095 €

- Investissement : Attribution de compensation provisoire versée par la commune à Cap Atlantique au titre de l'année 2023 (compte 2046) : 24 393 €.

- **Dit que les crédits afférents seront inscrits aux comptes 739211 et 2046 du budget primitif 2023.**

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

2.Finances : autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2022, il a été inscrit des crédits d'investissement hors remboursement de dette pour un montant de 131 816.21 € soit un montant maximum d'engagement à hauteur de 32 954.05 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'engagement et le paiement des dépenses d'investissement suivantes :
25 000 € compte 2157 imputation 332

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 31 janvier 2023
Considérant la nécessité d'inscrire un montant d'anticipation de crédits au budget 2023 afin d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans les limites suivantes :
- 25 000 € compte 2157 imputation 332

Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

3.Finances : validation du projet de mise aux normes de l'église

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

L'église nécessite des mises aux normes que ce soit d'un point de vue de la réglementation sécurité des ERP ainsi que de l'accessibilité PMR. Un programme de travaux a été défini pour un montant total de 35 500 € HT.

Ces travaux consistent principalement :
- Par la mise aux normes électrique de l'église,
- La création d'une rampe d'accès PMR de l'église,
- La reprise de maçonnerie pour consolider l'édifice.

Le plan de financement envisagé de ce projet est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Travaux électrique	25 000 €	Etat - DETR	12 500 €	35 %
Travaux rampe et maçonnerie	10 500 €	Cap Atlantique – Fonds de concours	11 500 €	32.5 %
		commune	11 500 €	32.5 %
Total HT	**35 500 €**	**Total HT**	**35 500 €**	**100%**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de mise aux normes de l'église ainsi que le plan de financement prévisionnel actualisé présenté ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et de Cap Atlantique au titre des fonds de concours pour ce projet,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération**

Monsieur le Maire précise qu'il estime les devis un peu bas et espère qu'ils correspondent bien aux besoins.

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

4. Affaires générales : adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Il apparaît opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération en date du 25 octobre 2022, la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette proposition.

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

-Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

-Vu le code des assurances ;

-Vu le code de la commande publique ;

-Vu la délibération n° 2022.06.08 en date du 25 octobre 2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :**

☑ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

•Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

•Conditions

☑ Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95 %. – option retenue par la collectivité.

□ Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,90% - option non retenue par la collectivité

□ Indemnités journalières 80% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,69 % - option non retenue par la collectivité

□ Indemnités journalières 80% Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,82 % - option non retenue par la collectivité

□ Sans maladie ordinaire, sans franchise à un taux de 3,53%- - option non retenue par la collectivité

☑ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

Pour un taux de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure :

□ Le complément de traitement indiciaire (CTI) - option non retenue par la collectivité
□ l'indemnité de résidence- option non retenue par la collectivité
☑le supplément familial de traitement (SFT) – option retenue par la collectivité

☑ les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais– option retenue par la collectivité

☑ les charges patronales– option retenue par la collectivité

- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.**

- ✓ **Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.**

Emma CRUSSON demande si l'agent prend en charge une partie. La réponse est négative, l'assurance est prise en charge par l'employeur.

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

5.Ressources Humaines : créations d'emplois non permanents

Rapporteur : Monsieur Olivier BERTHO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23

Assérac étant une commune littorale, il est nécessaire de renforcer les services afin de répondre aux besoins. Il est proposé en conséquence la création des emplois suivants :

Postes de Travail	Filière	Emplois créés	Echelon	Temps de Travail	Période	Type de contrat
Agent polyvalent des services techniques	Technique	Adjoint technique	1	35h00	1er avril au 30 septembre 2023	Besoin saisonnier
Agent polyvalent des services techniques	Technique	Adjoint technique	1	35h00	15 juin au 15 septembre 2023	Besoin saisonnier
Gestionnaire urbanisme	Administratif	Rédacteur	1	35h00	15 février au 31 mai 2023	Accroissement temporaire d'activité
Animateur	Animation	Adjoint animation	1	35h00	17 avril au 28 avril 2023	Besoin saisonnier
Animateur	Animation	Adjoint animation	1	35h00	5 juillet au 28 juillet 2023	Besoin saisonnier
Animateur	Animation	Adjoint	1	35h00	5 juillet	Besoin

		animation			au 28 juillet 2023	saisonnier
Animateur	Animation	Adjoint animation	1	35h00	5 juillet au 28 juillet 2023	Besoin saisonnier
Surveillance des Plages – Chef de Poste	Sportive	Opérateur qualifié des activités physiques et sportives C2	8	35h00	1er juillet au 31 août 2023	Besoin saisonnier
Surveillance des Plages - Sauveteur	Sportive	Opérateur des activités physiques et sportives C2	1	35h00	1er juillet au 31 août 2023	Besoin saisonnier

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les 9 emplois contractuels pour besoin saisonnier et accroissement temporaire d'activité tels que présentés ci-dessus.

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

6.Enfance-jeunesse : Projet pédagogique de l'accueil périscolaire

Rapporteur : Madame Mariamne GAZEAU

Suite à des changements d'organisation au sein des services enfance-jeunesse, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser le projet pédagogique du service accueil périscolaire.

Pour rappel, le projet pédagogique est le document qui décline du projet éducatif dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs (ACM). En articulation avec le projet éducatif, il précise la démarche pédagogique de l'équipe. Le projet pédagogique est l'un des points essentiels de la réglementation des accueils collectifs de mineurs. Il doit exister dans chaque structure d'accueil afin d'organiser et de structurer l'activité. Il doit être présenté lors des visites d'inspection.

Elaboré par le directeur de l'accueil, en concertation avec l'équipe pédagogique, il énonce en termes clairs et simples, la manière dont on souhaite accueillir l'enfant. L'équipe pédagogique dispose ainsi d'un document de référence, dans le but de coordonner son action et de rester cohérent.

ASSERAC
DE TERRE ET DE MER

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet pédagogique de l'accueil périscolaire annexé à la présente délibération.

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

7.Informations et questions diverses

- Décisions du Maire

47	21/12/2022	Demande de subvention DETR - opération mise aux normes Eglise	17 500,00 €	Etat DETR
48	27/12/2022	Offre de remplacement des moteurs ventilateurs condensateur et la platine	2 450,45 €	DALKIA
49	30/12/202	concession cime*tière NC 379*	193,00 €	M. C
1	02/01/2023	attribution marché travaux lot 6 bâtiment enfance jeunsse	66 665 €	HERVY MESQUER
2	16/01/20233	Aliénation du micro tracteur	3 000,00 €	Meca Service
3	23/01/2023	Achat de granulé bois pour la chaudière	5 140,00 €	BOIS DIVERS BRETAGNE
4	26/01/2023	Travaux de sous-traitance lot 2 marché construction du bâtiment enfance-jeunesse	1 000,00 €	CLK construction

Monsieur le Maire remercie les élus pour leurs présences et assiduités aux séances du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h31.

Le Maire,
Joseph DAVID

La secrétaire de séance
Mariamne GAZEAU